

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 199

présenté par

M. Balligand, M. Cazeneuve, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert,
M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet,
M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle,
M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales ne sont en aucun cas responsables de la situation budgétaire difficile de l'Etat. Elles n'ont donc pas à en supporter le coût par une indexation de la DGF qui leur serait préjudiciable.

En tout état de cause, une éventuelle modification des règles d'indexation de la DGF ne pourrait intervenir qu'après une réforme d'ampleur de la fiscalité locale permettant aux collectivités d'éviter le « garrottage financier » auquel cet article, dans la situation actuelle, contribue.

En outre, le FCTVA ne peut s'analyser comme une variable d'ajustement de la DGF.